



RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00150

Numéro SIREN : 339 986 077

Nom ou dénomination : AUDACC

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2013 sous le numéro de dépôt 830

SARL AUDACC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 140.480 €

Siège social : 22 Rue Alain Colas
22590 TREGUEUX

RCS SAINT BRIEUC : 339986077



CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

- **Monsieur ROBIC Christian**

- né le 03 Mars 1949 à VANNES (56)
- marié à Bâlé Martine, à la Mairie de SAINT-BRIEUC ,le 27 Septembre 1975 sous le régime de la communauté à défaut de contrat préalable.
- demeurant à SAINT- BRIEUC ,14 Rue Louis HEMON.

Le « cédant », d'une part

- **La SARL CONSILIUM**

- Société au capital de 1 000€, dont le siège social est au 22 Rue Alain Colas, 22950 TREGUEUX ,
- Immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le N° 535 093 256 ,
- Représentée par ses deux gérants ,Fabien JOUAN et Thomas PECHEU

Le « cessionnaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CESSION DES PARTS

Par les présentes, Monsieur ROBIC Christian cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à la SARL CONSILIUM qui accepte, 2 190 parts sociales d'un

CB YR
R F-5

montant de 220,09 € chacune, dont il est propriétaire et portant les numéros de 2501 à 4690, soit un total de cession de 481 993 €.

Madame ROBIC Martine, épouse de Monsieur ROBIC Christian, intervient à l'acte, donne son consentement à la présente cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

Les parts cédées deviendront la propriété de la SARL CONSILIUM à dater de la signature de l'acte de cession et du paiement du prix .

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

ARTICLE 2 : AGREMENT DE LA CESSION

Les associés conviennent de rédiger désormais les statuts comme suit, du fait de cette cession ,et des cessions concomitantes.

Le capital social est fixé à la somme de 140 480 € et divisé en 8 780 parts, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 780 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- Monsieur RAULT Alexandre : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 1 à 2499
et 4691 à 4793
- Monsieur JUS Dominique : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 5001 à 7499
et 4794 à 4896
- Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves : 1 382 parts, ci 1 382 parts
Numérotées de 7501 à 8779
Et 4897 à 4999
- SARL CONSILIUM : 2 194 parts, ci 2 194 parts
Numérotées de 2500 à 4690,
et 5000,7500,8780

Total égal aux parts composant le capital social :

8 780 parts

CR - JR
TP - J

ARTICLE 3 : PRIX

La SARL CONSILIUM, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 481 993 € à l'instant même, Monsieur ROBIC Christian lui en a donné quittance.

Compte tenu de l'abattement, la base de liquidation des droits de mutation est de 476 256 €.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le cédant s'engage par les présentes à ne pas participer ou s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise quelconque, en dehors de la SARL AUDACC dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social actuel et pour une durée de cinq années à compter du jour de la signature du présent acte.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE PASSIF

Au vu des comptes de la société AUDACC, le cédant garantit le cessionnaire des conséquences de toute diminution de l'actif pouvant résulter de l'absence ou de l'insuffisance de provision pour dépréciation d'actif ou de la survenance de passif non inscrit au bilan dont l'origine serait antérieure à la date de ce bilan ou de l'insuffisance de provision pour risques et charges. Cet engagement couvre également les conséquences de tout redressement fiscal.

La présente garantie est limitée dans le temps aux délais de prescription usuels en matière fiscale et sociale, soit 31 décembre 2015.

Et ce, à moins qu'une procédure quelconque n'ait été entreprise dans ce délai. Dans une telle hypothèse, la garantie ne s'éteindra qu'à la conclusion desdites procédures.

ARTICLE 6 : FORMALITE DE PUBLICITE

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes en vue d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

CH YR
JP FJ

ARTICLE 7 : DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

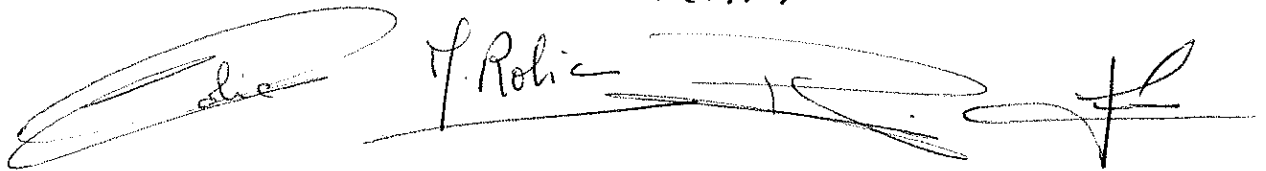
- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers

ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre de Commerce et des Sociétés.

A TREGUEUX
Le 21 /12 /2012



Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST ENREGISTREMENT

Le 17/01/2013 Bordereau n°2013/97 Case n°19

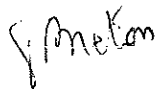
Ext 387

Enregistrement : 14 288 € Pénalités :

Total liquidé : quatorze mille deux cent quatre-vingt-huit euros

Montant reçu : quatorze mille deux cent quatre-vingt-huit euros

Le Comptable des impôts



SARL AUDACC

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 140.480 €**

**Siège social : 22 Rue Alain Colas
22590 TREGUEUX**

RCS SAINT BRIEUC : 339986077



CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

- **Monsieur ROBIC Christian**

- né le 03 Mars 1949 à VANNES (56)
- marié à Bâlé Martine, à la Mairie de SAINT-BRIEUC , le 27 Septembre 1975, sous le régime de la communauté à défaut de contrat préalable.
- demeurant à SAINT- BRIEUC ,14 Rue Louis HEMON.

Le « cédant », d'une part

- **Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves**

- né le 18 Octobre 1952 à BRINGOLO (22) ,
- marié à Marie-Anne LAUDREN, à la Mairie de PLUZUNET, le 29 Juillet 1978, sous le régime de la communauté à défaut de contrat préalable.
- demeurant à PLOUFRAGAN ,7 Rue des DOUETS

Le « cessionnaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CESSION DES PARTS

Par les présentes, Monsieur ROBIC Christian cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves qui accepte, 103 parts

ch - HR Juv

sociales d'un montant de 220,09 € chacune, dont il est propriétaire et portant les numéros de 4897 à 4999, soit un total de cession de 22 669 €.

Madame ROBIC Martine, épouse de Monsieur ROBIC Christian, intervient à l'acte, donne son consentement à la présente cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves à dater de la signature de l'acte de cession et du paiement du prix .

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

ARTICLE 2 : AGREMENT DE LA CESSION

Les associés conviennent de rédiger désormais les statuts comme suit, du fait de cette cession et des cessions concomitantes.

Le capital social est fixé à la somme de 140 480 € et divisé en 8 780 parts, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 780 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- Monsieur RAULT Alexandre : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 1 à 2499
et 4691 à 4793
- Monsieur JUS Dominique : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 5001 à 7499
et 4794 à 4896
- Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves : 1 382 parts, ci 1 382 parts
Numérotées de 7501 à 8779
et 4897 à 4999
- SARL CONSILIUM : 2 194 parts, ci 2 194 parts
Numérotées de 2500 à 4690,
Et 5000, 7500, 8780

Total égal aux parts composant le capital social : -----
8 780 parts

CR / LR
Juu

ARTICLE 3 : PRIX

Monsieur LE CORVAISIER Jean-YVES, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 22 669 € à l'instant même, Monsieur ROBIC Christian lui en a donné quittance.

Compte tenu de l'abattement, la base de liquidation des droits de mutation est de 22 399 €.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le cédant s'engage par les présentes à ne pas participer ou s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise quelconque, en dehors de la SARL AUDACC dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social actuel et pour une durée de cinq années à compter du jour de la signature du présent acte.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE PASSIF

Mr LE CORVAISIER étant actuellement associé gérant de la Société AUDACC, déclare bien connaître l'activité de ladite Société et accepte l'absence de garantie de passif.

ARTICLE 6 : FORMALITE DE PUBLICITE

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes en vue d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

ARTICLE 7 : DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers

CB HR
Tuc

ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre de Commerce et des Sociétés.

A TREGUEUX

Le 26.12.2012

droit
J. Robic

Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST ENREGISTREMENT

Le 21/01/2013 Bordereau n°2013/118 Case n°3

Ext 404

Enregistrement : 672 €

Pénalités :

Total liquidé : six cent soixante-douze euros

Montant reçu : six cent soixante-douze euros

L'Agent administratif des finances publiques

S. Pneton

SARL AUDACC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 140.480 €

Siège social : 22 Rue Alain Colas
22590 TREGUEUX

RCS SAINT BRIEUC : 339986077



CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

- **Monsieur ROBIC Christian**

- né le 03 Mars 1949 à VANNES (56)
- marié à Bâle Martine, à la Mairie de SAINT-BRIEUC ,le 27 Septembre 1975, sous le régime de la communauté à défaut de contrat préalable.
- demeurant à SAINT- BRIEUC ,14 Rue Louis HEMON.

Le « cédant », d'une part

- **Monsieur JUS Dominique**

- né le 11 Octobre 1956 à RENNES (35) ,
- marié à Michèle BOUGUET, à la Mairie de YFFINIAC,le 18 Juin 1983, sous le régime de la communauté à défaut de contrat préalable.
- demeurant à LANGUEUX ,40 Rue des Champs Renaud

Le « cessionnaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CESSION DES PARTS

Par les présentes, Monsieur ROBIC Christian cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur JUS Dominique qui accepte, 103 parts sociales d'un

CR - JUS
M

montant de 220,09 € chacune, dont il est propriétaire et portant les numéros de 4794 à 4896, soit un total de cession de 22 669 €.

Madame ROBIC Martine, épouse de Monsieur ROBIC Christian, intervient à l'acte, donne son consentement à la présente cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur JUS Dominique à dater de la signature de l'acte de cession et du paiement du prix .

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

ARTICLE 2 : AGREMENT DE LA CESSION

Les associés conviennent de rédiger désormais les statuts comme suit, du fait de cette cession et des cessions concomitantes.

Le capital social est fixé à la somme de 140 480 € et divisé en 8 780 parts, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 780 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- Monsieur RAULT Alexandre : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 1 à 2499
et 4691 à 4793
- Monsieur JUS Dominique : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 5001 à 7499
et 4794 à 4896
- Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves : 1 382 parts, ci 1 382 parts
Numérotées de 7501 à 8779
et 4897 à 4999
- SARL CONSILIUM : 2 194 parts, ci 2 194 parts
Numérotées de 2500 à 4690,
et 5000, 7500, 8780

Total égal aux parts composant le capital social : -----
8 780 parts

CR - YR
D)

ARTICLE 3 : PRIX

Monsieur JUS Dominique , acceptant la présente cession, en a payé le prix de 22 669 € à l'instant même, Monsieur ROBIC Christian lui en a donné quittance.

Compte tenu de l'abattement, la base de liquidation des droits de mutation est de 22 399€.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le cédant s'engage par les présentes à ne pas participer ou s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise quelconque, en dehors de la SARL AUDACC dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social actuel et pour une durée de cinq années à compter du jour de la signature du présent acte.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE PASSIF

Mr JUS Dominique étant actuellement associé gérant de la Société AUDACC , déclare bien connaître l'activité de ladite Société et accepte l'absence de garantie de passif.

ARTICLE 6 : FORMALITE DE PUBLICITE

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes en vue d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

ARTICLE 7 : DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers

CR
9
HR

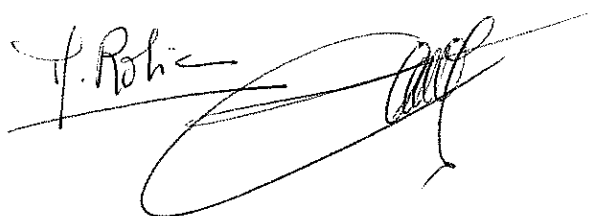
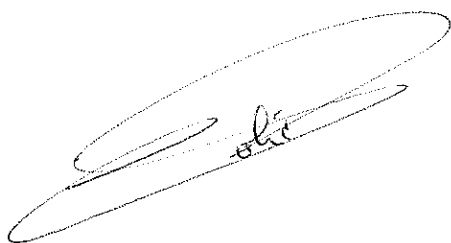
ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre de Commerce et des Sociétés.

A TREGUEUX

Le 21 Decembre 2012



Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST ENREGISTREMENT

Le 24/01/2013 Bordereau n°2013/118 Case n°1

Ext 402

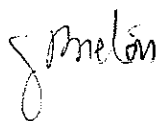
Enregistrement : 672 €

Pénalités :

Total liquide : six cent soixante-douze euros

Montant reçu : six cent soixante-douze euros

L'Agent administratif des finances publiques



SARL AUDACC

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 140.480 €**

**Siège social : 22 Rue Alain Colas
22590 TREGUEUX**

RCS SAINT BRIEUC : 339986077



CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

- **Monsieur ROBIC Christian**

- né le 03 Mars 1949 à VANNES (56)
- marié à Bâlé Martine, à la Mairie de SAINT-BRIEUC ,le 27 Septembre 1975, sous le régime de la communauté à défaut de contrat préalable.
- demeurant à SAINT- BRIEUC ,14 Rue Louis HEMON.

Le « cédant », d'une part

- **Monsieur RAULT Alexandre**

- né le 15 Juillet 1952 à PLOUGUENAST (22) ,
- marié à Marie-George HERVE, à la Mairie de PLOEUC/LIE ,le 22 Juillet 1978, sous le régime de la communauté à défaut de contrat préalable.
- demeurant à PLERIN , la Roche Cadoret

Le « cessionnaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CESSION DES PARTS

Par les présentes, Monsieur ROBIC Christian cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur RAULT Alexandre qui accepte, 103 parts sociales d'un

AA

CR / YR

montant de 220,09 € chacune, dont il est propriétaire et portant les numéros de 4691 à 4793, soit un total de cession de 22 669 €.

Madame ROBIC Martine, épouse de Monsieur ROBIC Christian, intervient à l'acte, donne son consentement à la présente cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur RAULT Alexandre à dater de la signature de l'acte de cession et du paiement du prix .

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

ARTICLE 2 : AGREMENT DE LA CESSION

Les associés conviennent de rédiger désormais les statuts comme suit, du fait de cette cession et des cessions concomitantes.

Le capital social est fixé à la somme de 140 480 € et divisé en 8 780 parts, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 780 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- Monsieur RAULT Alexandre : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 1 à 2499
et 4691 à 4793
- Monsieur JUS Dominique : 2 602 parts, ci 2 602 parts
Numérotées de 5001 à 7499
et 4794 à 4896
- Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves : 1 382 parts, ci 1 382 parts
Numérotées de 7501 à 8779
et 4897 à 4999
- SARL CONSILIUM : 2 194 parts, ci 2 194 parts
Numérotées de 2500 à 4690,
Et 5000, 7500, 8780

Total égal aux parts composant le capital social :

8 780 parts

MA

GR YLR

ARTICLE 3 : PRIX

Monsieur RAULT Alexandre, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 22 669 € à l'instant même, Monsieur ROBIC Christian lui en a donné quittance.

Compte tenu de l'abattement, la base de liquidation des droits de mutation est de 22 399 €.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le cédant s'engage par les présentes à ne pas participer ou s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise quelconque, en dehors de la SARL AUDACC dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social actuel et pour une durée de cinq années à compter du jour de la signature du présent acte.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE PASSIF

Mr RAULT Alexandre étant actuellement associé gérant de la Société AUDACC, déclare bien connaître l'activité de ladite Société et accepte l'absence de garantie de passif.

ARTICLE 6 : FORMALITE DE PUBLICITE

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes en vue d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

ARTICLE 7 : DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers

AA

CR / 4R

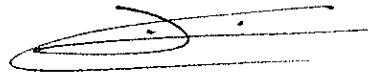
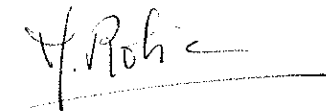
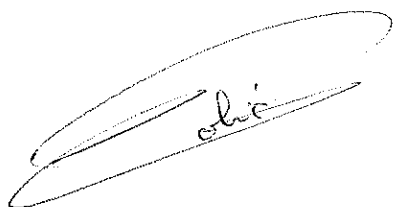
ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre de Commerce et des Sociétés.

A TREGUEUX

Le 21 Décembre 2012



Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST ENREGISTREMENT

Le 21/01/2013 Bordereau n°2013/118 Case n°5

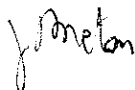
Ext 406

Enregistrement : 672 € Pénalités :

Total liquide : six cent soixante-douze euros

Montant reçu : six cent soixante-douze euros

L'Agent administratif des finances publiques



AUDACC
SARL au capital de 140 480 Euros
RCS Saint Brieuc B 339 986 077 00024
22 rue Alain Colas
22950 TREGUEUX

§§§

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le vendredi 21 Décembre à 12 H 00,

Les associés de la Sarl AUDACC, au capital de 140 480 Euros, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire .

Sont présents :

Monsieur RAULT Alexandre, propriétaire de	2 602 parts
Monsieur JUS Dominique, propriétaire de	2 602 parts
Monsieur LE CORVAISIER Jean-Yves, propriétaire de	1 382 parts
La SARL «CONSILIUM »	2 194 parts

(représentée par ses deux gérants,
Monsieur Fabien JOUAN et Monsieur Thomas PECHEU)

La totalité des associés sont présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Alexandre RAULT, co-gérant, préside la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales de ce jour
- Formalités de publicité

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées

Il précise que tous les documents prescrits par la loi, décrets et règlements ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prescrits.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Après discussion les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Handwritten signature: RAULT JUS

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la cession de parts signées ce jour entre les associés, la collectivité des associés, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 140 480 €.

Il est divisé en 8 780 parts, intégralement libérées et réparties de manière suivante :

Monsieur Alexandre RAULT
2 499 parts sociales numérotées 1 à 2499
Et 103 parts sociales numérotées de 4 691 à 4 793 , ci 2 602 parts

Monsieur Dominique JUS
2 499 parts sociales numérotées 5001 à 7499
Et 103 parts sociales numérotées de 4 794 à 4 896 , ci 2 602 parts

Monsieur Jean-Yves LE CORVAISIER
1 279 parts sociales numérotées 7501 à 8779
Et 103 parts sociales numérotées de 4 897 à 4 999 , ci 1 382 parts

SARL « CONSILIUM », dont le siège social est 22 rue Alain Colas
22950 TREGUEUX, immatriculées au registre du commerce et
des sociétés de Saint Brieuc sous le numéro 535 093 256
4 parts sociales numérotées 2500, 5000, 7500 et 8780
Et 2 190 parts sociales numérotées de 2 501 à 4 690 , ci 2 194 parts

Total du nombre de parts sociales 8 780 parts

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes pour effectuer les formalités de publicité légales, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

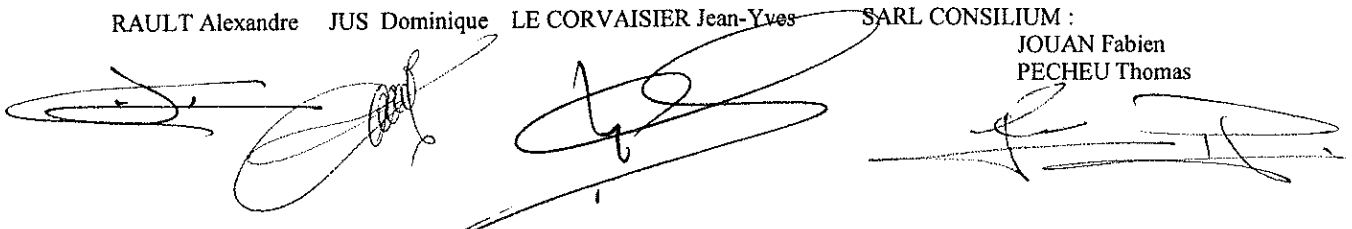
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 H 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés.

RAULT Alexandre JUS Dominique LE CORVAISIER Jean-Yves SARL CONSILIUM :

JOUAN Fabien
PECHEU Thomas



Christian ROBIC

14 rue Louis Hémon

22000 Saint-Brieuc

☎ 02 .96.33.81.93

Saint-Brieuc, le 31 Décembre 2012

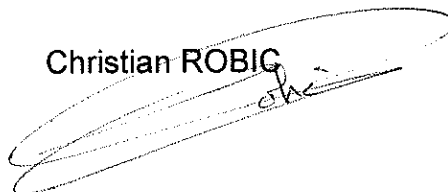
Cabinet AUDACC
22 Rue Alain Colas
22950 TREGUEUX

Messieurs,

Par la présente , je vous informe de ma démission de mon mandat de gérant de votre société , à compter du 31 Décembre 2012.

Je vous prie d' agréer , Messieurs ,l'expression de ma distinguée considération.

Christian ROBIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'chr', is written over the printed name 'Christian ROBIC'. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval loop.

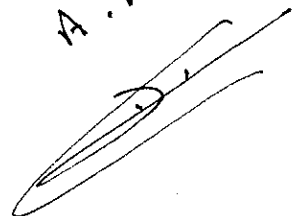
AUDACC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 140 480 euros
Siège social :
22, rue Alain Colas
22950 TREGUEUX

RCS SAINT BRIEUC 339 986 077

STATUTS

(à jour AGE du 21/12/2012)

*Statuts certifiés conformes
à l'original
un original
A. RANET*



Les sousignés :

. **Alexandre RAULT**, né le 15 juillet 1952 à PLOUGUENAST (22), domicilié La Roche Cadoret à PLÉRIN 22190 - Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Bretagne et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de RENNES;

. **Christian ROBIC**, né le 03 mars 1949 à VANNES (56), domicilié 14, rue Louis Hémon à SAINT-BRIEUC 22 000 - Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Bretagne et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de RENNES;

. **Dominique JUS**, né le 11 octobre 1956 à RENNES (35), domicilié 40, rue des Champs Gérault à LANGUEUX 22360 - Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Bretagne et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de RENNES;

. **Jean-Yves LE CORVAISIER**, né le 18 octobre 1952 à BRINGOLO (22), domicilié 7, rue des Douets à PLOUFRAGAN 22440 - Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Bretagne et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de RENNES;

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

ARTICLE 1er - FORME

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 24 juillet 1966 et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination de la société est : AUDACC

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, modifiée par la loi du 8 Août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 22 rue Alain Colas - 22950 TREGUEUX.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

MM

Th
AL

MM

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, il a été fait des apports en numéraire à hauteur de 22 867,35 euros.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 27 octobre 1990, le capital a été augmenté d'une somme de 91 469,41 euros pour être porté à la somme de 114 336,76 euros.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 30 avril 1999, le capital a été augmenté d'une somme de 5 663,24 euros pour être porté à la somme de 120 000 euros.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 26 Juillet 2010, le capital a été augmenté d'une somme de 20 480 euros pour être porté à la somme de 140 480 euros.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 140 480 €.

Il est divisé en 8 780 parts, intégralement libérées et réparties de manière suivante :

Monsieur Alexandre RAULT	
2 499 parts sociales numérotées 1 à 2499	
Et 103 parts sociales numérotées de 4 691 à 4 793, ci	2 602 parts
Monsieur Dominique JUS	
2 499 parts sociales numérotées 5001 à 7499	
Et 103 parts sociales numérotées de 4 794 à 4 896, ci	2 602 parts
Monsieur Jean-Yves LE CORVAISIER	
1 279 parts sociales numérotées 7501 à 8779	
Et 103 parts sociales numérotées de 4 897 à 4 999, ci	1 382 parts
SARL « CONSILIUM », dont le siège social est 22 rue Alain Colas 22950 TREGUEUX, immatriculées au registre du commerce et des sociétés de Saint Briec sous le numéro 535 093 256	
4 parts sociales numérotées 2500, 5000, 7500 et 8780	
Et 2 190 parts sociales numérotées de 2 501 à 4 690, ci	2 194 parts

Total du nombre de parts sociales	8 780 parts
-----------------------------------	-------------



La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit.

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

ARTICLE 11 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de

désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

ARTICLE 14 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leur coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut résigner ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

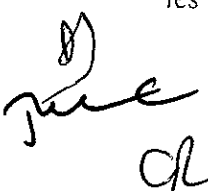
Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

ARTICLE 16 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

 Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

 Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 58 de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 17 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 avril 2000.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

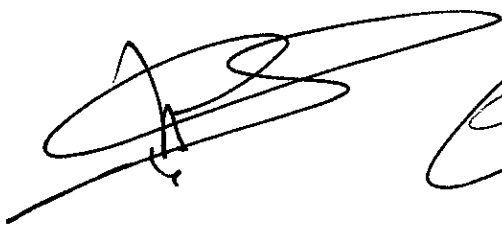
La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

mm



mm